



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 23 août 2005

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Tél. : 04.91.15.63.89.
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
N°121-2005 A

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant
la demande d'autorisation formulée par la
société EVERE SAS
pour exploiter un centre de traitement multifilières de
déchets ménagers avec valorisation énergétique
sur le territoire de la commune de
FOS SUR MER

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II de son livre 1^{er}, le titre 1^{er} de son livre II et le titre 1^{er} de son livre V;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la demande en date du 12 août 2005, par laquelle la société EVERE SAS sollicite une demande d'autorisation d'exploitation d'un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur la commune de Fos sur Mer;

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 23 août 2005;

VU la saisine du TA de Marseille sollicitant la nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Marseille désignant une commission d'enquête;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les lois et décrets susvisés ;

4

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, SAINT MARTIN DE CRAU à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation formulée par la société EVERE SAS pour exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur la commune de FOS SUR MER.

Article 2 : est constituée une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Claude SARI,
Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille,
Demeurant 20, rue de Verdun, 13005 MARSEILLE

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Alain MAUREL
Ingénieur civil des Mines- ITG Conseil
Demeurant le Villandry n°1, « La Cadenelle », 122 rue du Commandant Rolland, 13008
MARSEILLE

Monsieur Maurice AUDIBERT
Ingénieur Chimiste en retraite
Demeurant Villa la Boisselière, chemin du Grand Pin Vert, 13400 AUBAGNE

Membre suppléant :

Monsieur Denis ROYER
Ingénieur retraité du CEA Cadarache
Demeurant 13, chemin des trois moulins, bât D, 13100 AIX EN PROVENCE

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SARI, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Jean-Alain MAUREL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête resteront déposés en mairie de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE et SAINT MARTIN DE CRAU, pendant un mois du **19 septembre 2005 au 19 octobre 2005 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à la commission d'enquête, en mairie de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE et SAINT MARTIN DE CRAU.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

FOS SUR MER :

- Lundi 19 septembre 2005 de 9h à 12h,
- Lundi 26 septembre 2005 de 9h à 12h,
- Lundi 3 octobre 2005 de 9h à 12 h,
- lundi 10 octobre 2005 de 9h à 12h,
- Mercredi 19 octobre 2005 de 9h à 12h

PORT SAINT LOUIS DU RHONE :

- Mardi 20 septembre 2005 de 9h à 12h,
- Mardi 27 septembre 2005 de 14h à 17h,
- Mardi 4 octobre 2005 de 14h à 17h,
- Mardi 11 octobre 2005 de 9h à 12h,
- Mardi 18 octobre 2005 de 9h à 12h,

SAINT MARTIN DE CRAU :

- Mardi 20 septembre 2005 de 14h à 17h,
- Mardi 27 septembre 2005 de 9h à 12h,
- Mardi 4 octobre 2005 de 9h à 12h,
- Mardi 11 octobre 2005 de 14h à 17h,
- Mardi 18 octobre 2005 de 14h à 17h

Article 4 : A l'expiration du délai ci-dessus, la commission d'enquête devra clore et signer les registres d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête convoque **sous huitaine** le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de **douze jours**, un mémoire en réponse.

Elle examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Elle établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées.

A cet effet, elle pourra si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles 6 dernier alinéa et 6 bis du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Dans les quinze jours à compter de la réponse, et sauf s'il est fait application de l'article 6 bis du décret du 21 septembre 1977 modifié, la commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 : Copies du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE et SAINT MARTIN DE CRAU, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les noms des commissaires enquêteurs, les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins de la mairie de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE et SAINT MARTIN DE CRAU **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3 km** autour de l'établissement.

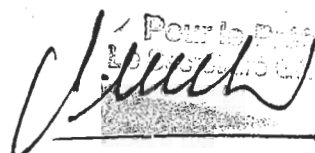
Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans « **La Provence** » et « **la Marseillaise** » (édition régionale), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Le maire de FOS SUR MER,
- Le maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE,
- Le maire de SAINT MARTIN DE CRAU,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- La commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Préfet

Yannick MERLOT